

Secrétariat de la Nation algonquine

6A, rue Kateri
Réserve Timiskaming
Notre-Dame-du-Nord (Québec)
J0Z 3B0



Tél. : 819-723-2019
Télec. : 819-723-2345
Courriel : Info@algonquinnation.ca

Mémoire présenté au Comité des affaires autochtones
et du Nord de la Chambre des communes (INAN)

Étude sur les revendications particulières et les ententes
sur les revendications territoriales globales

par

le Secrétariat de la Nation algonquine, représenté par
le chef Harry St. Denis, Wolf Lake
le chef Wayne McKenzie, Timiskaming
Peter Di Gangi, directeur, Politiques et recherche

Le 26 octobre 2017

Qui nous sommes

Le Secrétariat de la Nation algonquine (SNA) représente trois Premières Nations algonquines : celles de Timiskaming, de Wolf Lake et de Barriere Lake. Nos territoires chevauchent l'Ontario et le Québec. Le territoire des Premières Nations du Timiskaming et de Wolf Lake s'étend du bassin de la rivière Dumoine jusqu'au lac Témiscamingue. Le territoire de la Nation de Barriere Lake se situe autour de Cabonga, soit le cours supérieur de la rivière des Outaouais. Voir sur la carte le bassin de la rivière des Outaouais et l'emplacement de nos communautés.

Nous revendiquons un titre et des droits ancestraux non cédés sur tous nos territoires traditionnels. Nos terres sont situées à l'intérieur du « territoire indien » établi par la Proclamation royale de 1763. Nous sommes parties aux traités conclus avec la Couronne britannique à Swegatchie et à Kahnawake en 1760 et à Niagara en 1764, qui ont reconnu notre titre. Nos droits n'ont jamais été abolis par un traité ou tout autre moyen licite. Il importe d'ajouter que nous n'avons jamais demandé à un autre groupe de négocier ces questions en notre nom.

Beaucoup de questions restent à régler entre notre peuple et la Couronne. La Nation de Timiskaming a reçu une réserve en 1854, pour ensuite perdre plus de 90 % de ses terres de réserve par des changements de limites et des cessions douteuses. La Nation de Barriere Lake a attendu jusqu'en 1962 pour obtenir une réserve, d'à peine 59 acres : tout juste de quoi se loger. Celle de Wolf Lake, bien qu'elle ait été reconnue comme bande par le Canada depuis les années 1800, n'a toujours pas de terres de réserve à des fins communautaires.

Nos communautés ont donc des revendications particulières et des revendications globales selon les politiques du gouvernement fédéral. Malgré des années d'effort, nous n'avons toujours pas réglé les questions territoriales avec le Canada.

Les politiques fédérales en matière de revendications font obstacle à la réconciliation

Les politiques fédérales en matière de revendications sont la principale raison pour laquelle nous n'avons pas progressé vers la réconciliation.

Le conflit d'intérêts constitue la principale pierre d'achoppement. Ces revendications sont faites à l'endroit de la Couronne, qui est aussi juge, jury et banquière. Des efforts ont été déployés pour conférer une plus grande indépendance à la politique des revendications particulières, avec la création du Tribunal des revendications particulières mais, dans ce processus, il reste que le gouvernement fédéral évalue lui-même des revendications à son endroit et tient les cordons de la bourse. Le processus des revendications globales, quant à lui, n'a aucune indépendance : le seul espoir d'échapper au conflit d'intérêts du gouvernement est de s'adresser aux tribunaux, avec les dépenses et les risques que cela comporte.

La Commission royale sur les peuples autochtones a reconnu ce conflit d'intérêts et a réclamé une forme de surveillance des politiques et des actions du gouvernement, mais cette recommandation est restée lettre morte.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) reconnaît aussi ce conflit d'intérêts. À l'article 27, il est dit que les États :

[mettront en place] un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits¹.

L'article 28 indique que les peuples autochtones ont droit à une indemnisation juste et équitable pour les terres et les ressources qui leur ont été prises².

Ce gouvernement a déclaré publiquement, de façon très ouverte, qu'il entendait mettre en œuvre la DNUDPA, mais les mesures concrètes en ce sens se font attendre. D'ailleurs, dans un rapport de 2017, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) indique que le Canada n'a pas encore pris de mesures pour assurer la mise en œuvre complète de la DNUDPA, et que « les violations des droits fonciers des peuples autochtones se poursuivent » sans leur consentement. Le CEDR conclut que cette situation constitue une violation des obligations conventionnelles et du droit international des droits de l'homme³.

Interventions récentes

À de nombreuses reprises, nous avons soulevé ces questions, défini nos problèmes et recommandé des solutions. Seulement au cours des trois dernières années, nous avons entrepris diverses démarches, dont les suivantes :

- 30 octobre 2014 : Mémoire du SNA adressé à Douglas Eyford, représentant spécial du ministre sur le renouvellement de la Politique sur les revendications globales (PRG)⁴ : Nous avons rencontré M. Eyford pour lui exposer nos préoccupations relatives à la

¹ Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, article 27.

² Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, article 28.

³ CERD/C/CAN/CO/21-23

⁴ *The Algonquins of Wolf Lake, Timiskaming, Eagle Village & Barriere Lake: Presentation to Mr. Douglas Eyford, Special Federal Representative, Regarding Canada's interim Comprehensive Claims Policy*, Montréal, 30 octobre 2014.

Politique sur les revendications globales. Nos recommandations sont restées lettre morte dans son rapport final.

- 9 mars 2015 : Le SNA a contribué à la rédaction du document intitulé *Justice at Last and Canada's Failure to Resolve Specific Claims*, préparé par les directeurs nationaux de la recherche⁵.
- 10 mars 2015 : Mémoire du SNA au Groupe d'experts de l'Assemblée des Premières Nations sur la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*⁶. Nos préoccupations ont été mentionnées dans le rapport du Groupe d'experts, publié le 15 mai 2015⁷, mais le Canada n'y a pas donné suite.
- 7 avril 2015 : Mémoire du SNA adressé à Benoit Pelletier, représentant spécial du ministre sur les revendications particulières⁸. Nous avons eu une rencontre avec M. Pelletier, mais la plupart de nos préoccupations n'ont pas été mentionnées dans son rapport final.
- Juillet 2015 : Lettre au Canada sur les résultats de nos premières consultations sur l'entente de principe provisoire relative à la revendication territoriale des Algonquins de l'Ontario (AO), qui a une incidence directe sur les droits de certains de nos membres. Nous n'avons pas reçu de réponse valable et nos principales préoccupations ont été passées sous silence.
- 9 novembre 2015 : Nous avons écrit au premier ministre Trudeau pour lui transmettre nos recommandations concernant la politique sur les revendications globales, avec copie aux ministres d'AANC et du ministère de la Justice. Nous n'avons pas obtenu de réponse.
- Mai 2016 : Le SNA a envoyé un mémoire et des éléments probants relatifs aux revendications particulières au Bureau du vérificateur général (BVG) du Canada. Le Bureau a prêté oreille à nos préoccupations et bon nombre des questions soulevées par les Premières Nations ont été mentionnées dans son rapport de l'automne 2016. Le gouvernement du Canada semble s'efforcer de donner suite au rapport du BVG.
- Mai 2016 : Les Algonquins de Barriere Lake ont écrit au Canada au sujet des revendications globales et de la revendication des Algonquins, sans recevoir de réponse valable.

⁵ *Justice at Last and Canada's Failure to Resolve Specific Claims*, rapport conjoint présenté au premier ministre Stephen Harper, préparé par les directeurs nationaux de la recherche, 9 mars 2015.

⁶ *Specific Claims and the Specific Claims Tribunal Act: Five Years Later*, mémoire présenté au Groupe d'experts de l'Assemblée des Premières Nations par le Secrétariat de la Nation algonquine au nom des Premières Nations de Timiskaming, de Wolf Lake, de Barriere Lake et d'Eagle Village, 10 mars 2015.

⁷ *Examen des revendications particulières : par des experts – avec les peuples*, Groupe d'experts de l'Assemblée des Premières Nations, 15 mai 2015.

⁸ *Presentation to Mr. Benoit Pelletier, Minister's Special Representative, Aboriginal Affairs and Northern Development Canada, Specific Claims Tribunal Review, from the Algonquin Nation Secretariat on behalf of the First Nations of Timiskaming, Wolf Lake, Barriere Lake and Eagle Village*, 7 avril 2015.

- Juin 2016 : Les Algonquins de Timiskaming et de Wolf Lake ont écrit au Canada au sujet des revendications globales et de la revendication des Algonquins, sans recevoir de réponse.
- Juin 2016 : Le conseiller juridique du SNA a écrit à Debra Alivisatos, directrice, Direction de l'évaluation des revendications et mécanismes des traités, AANC, pour tenir des discussions sous toute réserve au sujet des changements à la PRG. La lettre est demeurée sans réponse.

Nous aurions voulu vous remettre toutes ces présentations, mais une limite est imposée au volume de documentation à fournir au Comité. Ces interventions ont été livrées au gouvernement précédent et au gouvernement actuel. Et nous voici, à nouveau, pour participer à une nouvelle étude. Tout en nous demandant ce qui en résultera, nous avons préparé le présent mémoire, puisque le règlement de ces revendications est essentiel à la survie juridique, économique et culturelle de nos communautés.

Dans le domaine des revendications particulières, l'actuel gouvernement semble avoir emprunté la bonne voie. Cependant, au chapitre des revendications globales, nous ne voyons pas de différence dans l'approche de l'actuel gouvernement et du précédent. Notre position à ce sujet est détaillée ci-dessous.

Revendications particulières

Au regard des revendications particulières, nous pouvons confirmer que, dans le cas des Algonquins de Wolf Lake et de Timiskaming, le règlement de nos revendications a régressé en comparaison d'il y a 10 ans, avant l'adoption de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*. En 2007, la Direction générale des revendications particulières a déchiré une entente conclue avec les Algonquins de Timiskaming au sujet de leurs revendications très complexes⁹. Parallèlement, le Canada a décidé unilatéralement de retirer la revendication de Wolf Lake relative aux terres de réserve du processus de la Commission des revendications particulières¹⁰. Chaque communauté a vu plusieurs de ses revendications rejetées par le Canada, sans disposer de fonds pour soumettre ces revendications au Tribunal des revendications particulières, le Canada ayant adopté des politiques de financement restrictives

⁹ Une entente signée avec la Direction générale des revendications particulières le 13 avril 2005 prévoyait des mesures concertées d'évaluation et de règlement des revendications particulières des Algonquins de Timiskaming. La Direction générale a renoncé unilatéralement à cette entente en 2007.

¹⁰ La revendication des Algonquins de Wolf Lake relative à des terres de réserve (après 1951) avait été soumise à la Commission des revendications particulières dans le cadre d'un processus comportant un soutien financier. Cette revendication a été retirée unilatéralement du tableau des revendications par le gouvernement fédéral en 2007. Des changements apportés aux lignes directrices relatives au financement ont empêché les Algonquins de Wolf Lake de soumettre leurs nouvelles revendications particulières au Tribunal.

qui semblaient conçues pour décourager les communautés d'en appeler au Tribunal¹¹. Dans les faits, nos communautés se sont vu refuser la possibilité d'en appeler du rejet de leurs revendications par le gouvernement.

Il convient aussi d'indiquer que même si des communautés parviennent à saisir le Tribunal de leurs revendications et obtiennent une décision favorable, dans la plupart des cas, le gouvernement fédéral demande un examen judiciaire de la décision, forçant ainsi les communautés à se défendre de nouveau, sans financement. Signe révélateur, lorsqu'il en appelle d'une décision du Tribunal, le gouvernement fédéral se finance lui-même, mais refuse de verser des fonds à la Première Nation. Cette pratique, héritée du gouvernement précédent et reprise par le gouvernement actuel, n'est pas digne de *La Justice, enfin* promise en 2007.

Le 5 septembre 2017, la ministre de la Justice, Jody Wilson-Raybould, et la ministre d'AANC, Carolyn Bennett, ont annoncé conjointement l'engagement du gouvernement fédéral à « revoir entièrement la politique [sur les revendications particulières], en coopération et en collaboration avec les peuples autochtones, y compris en travaillant avec l'Assemblée des Premières Nations¹² ». Cet engagement est le bienvenu et nous avons appris qu'AANC collabore avec l'Assemblée des Premières Nations en vue de mener une réforme de la politique et des pratiques en matière de revendications particulières. Nous ignorons ce qui résultera de ces travaux, mais nous espérons qu'il s'agit d'un effort honnête pour générer les changements nécessaires afin que le processus des revendications particulières nous apporte véritablement *La Justice, enfin*.

Nous recommandons fortement au Comité d'envisager les mesures suivantes :

- Il faut établir un processus des revendications véritablement indépendant. Le gouvernement du Canada ne doit plus intervenir dans l'évaluation des revendications présentées à son endroit. La situation actuelle fait perdurer un conflit d'intérêts au détriment des Premières Nations et nuit au règlement et à la conciliation de leurs revendications à l'endroit du Canada. Elle permet aux fonctionnaires de prendre des mesures arbitraires.
- De nouvelles dispositions doivent être prises pour le financement des travaux de recherche et la négociation des revendications. Dans l'état actuel des choses, les politiques de financement conçues par le Canada ont pour effet de décourager les Premières Nations de s'adresser au Tribunal des revendications particulières. Les requérants se voient ainsi refuser l'accès à la justice.

¹¹ Revendications rejetées depuis 2007 : Wolf Lake – revendication pour le défaut de fournir des terres de réserve après 1951; Timiskaming – revendication relative au fonds de fiducie de Piche Mill; Wolf Lake et Timiskaming – revendication concernant le décret de 1849 et la réserve de la rive est du lac Témiscamingue.

¹² Ministère de la Justice, [Déclaration commune des ministres Wilson-Raybould et Bennett concernant le litige à propos de la Première Nation Huu-ay-aht](#), 6 septembre 2017.

- Entre-temps, pendant que la réforme de la politique fait l'objet de discussions :
 - Le Canada devrait fournir, à AANC et aux Premières Nations, des ressources suffisantes pour les activités de recherche et la négociation des revendications particulières.
 - Le Canada doit fournir une aide financière aux Premières Nations dont les revendications ont été rejetées, afin de leur permettre de préparer des déclarations à présenter au Tribunal des revendications particulières.
 - Le financement alloué pour la participation d'une Première Nation au Tribunal des revendications particulières devrait couvrir les coûts réels encourus par la Première Nation.
 - S'il choisit de demander un examen judiciaire d'une décision du Tribunal, le Canada devrait verser une aide financière à la Première Nation concernée pour lui permettre de soutenir sa cause.

Nous voulons attirer l'attention du Comité sur le rapport du Groupe de travail mixte, préparé par l'Assemblée des Premières Nations et le gouvernement du Canada en 1998¹³. Bien qu'il remonte à près de 20 ans, ce rapport constitue un jalon important. Il contient des approches encore pertinentes aujourd'hui, qui pourraient encadrer certains efforts déployés actuellement pour réformer la politique et les pratiques en matière de revendications particulières.

Revendications globales

À l'opposé des progrès apparents accomplis au regard de la réforme de la politique sur les revendications particulières, le gouvernement actuel n'a pas fait évoluer la Politique sur les revendications globales (PRG), peut-être encore plus déphasée par rapport à l'état du droit et où foisonnent les conflits d'intérêts. Le chef Harry St. Denis, de la Nation de Wolf Lake, a participé personnellement aux efforts visant à modifier la PRG durant au moins les 20 dernières années. Or, nous sommes toujours aux prises avec les mêmes problèmes.

Le point le plus important à souligner est peut-être que la PRG n'a pas suivi le rythme de l'état du droit ni les normes internationales, y compris la DNUDPA, que ce gouvernement a publiquement adoptée. Nous voulons attirer l'attention du Comité sur un examen juridique de la PRG réalisé par les avocats Mark Stevenson et Albert Peeling en 2002¹⁴. Cet examen évaluait la PRG à la lumière de la jurisprudence de l'époque, en particulier la cause *Delgamuukw*. Les

¹³ Rapport du Groupe de travail mixte Canada-Premières Nations sur la réforme de la politique sur les revendications particulières (Assemblée des Premières Nations et Direction générale des revendications particulières, 25 novembre 1998).

¹⁴ *Review of Canada's Comprehensive Land Claims Policy*, Mark Stevenson et Albert Peeling (AFN Delgamuukw Implementation Committee), 15 février 2002.

auteurs ont conclu qu'en plus « de ne pas avoir suivi l'évolution du droit, la politique manque de cohérence et n'est pas appliquée de façon uniforme¹⁵ ».

Ce rapport mentionne différents aspects sous lesquels la PRG ne satisfait pas aux prescriptions de la loi :

- L'exigence de l'extinction du droit ancestral ou la non-affirmation des droits, au lieu de leur reconnaissance.
- Le refus de verser une indemnité pour les infractions du passé. Des indemnités peuvent être versées à des tierces parties, mais non aux Premières Nations!
- L'insistance sur l'élimination du statut de terre de réserve au regard du paragraphe 91(24) et le remplacement par des terres en fief simple.
- L'application de mesures intérimaires inadéquates pour protéger les intérêts autochtones dans l'attente d'un règlement.

Le fossé qui sépare la PRG et le droit n'a fait que s'agrandir depuis, surtout après l'arrêt *Tsilhqot'in* de la Cour suprême, qui reconnaissait l'existence du titre.

Les problèmes de la PRG ne s'arrêtent pas là. Viennent s'ajouter :

- le financement pas prêt, qui place dans une position encore plus précaire les Premières Nations vulnérables qui ont contracté des prêts de dizaines de millions de dollars;
- l'insistance sur l'abandon des exemptions fiscales par les citoyens et les entreprises des Premières Nations comme prix à payer pour la conclusion d'une entente définitive;
- des règles d'admissibilité très permissives qui, dans le cas de la revendication des « Algonquins de l'Ontario », ont permis que des non-Algonquins négocient le titre d'Algonquin.

Nos communautés algonquines attendent que la Couronne traite avec elles de manière honorable depuis la Proclamation royale de 1763 et les traités que nous avons signés entre 1760 et 1764. Plutôt, nos terres nous ont été enlevées sans notre consentement et sans indemnisation. Aujourd'hui, nous devons composer avec de nombreux tiers, qui sont traités comme s'ils avaient plus de droits que nous, et nos terres sont réparties entre deux provinces : l'Ontario et le Québec.

Nous ne sommes pas disposés à négocier sous le régime de l'actuelle PRG, bien que le Canada ait tenté de nous attirer à la table depuis des décennies. Durant cette période, le droit a évolué, mais pas la PRG. Nous avons travaillé dur pour compléter notre preuve et prouver la nature et la portée de nos droits fonciers et transmis une grande partie de cette information aux

¹⁵ *Review of Canada's Comprehensive Land Claims Policy*, Mark Stevenson et Albert Peeling (AFN Delgamukw Implementation Committee), 15 février 2002, p. 9 [TRADUCTION].

gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Québec. Mais nous sommes toujours traités comme si nous n'avions aucun droit.

C'est un message important que le Comité doit transmettre au gouvernement : nous avons des droits. La loi le reconnaît. Mais la politique actuelle ne respecte pas la loi ni nos droits. Elle permet plutôt que nos droits soient bafoués et méconnus et prolonge le tourment de nos membres. Cette situation doit changer. Entre-temps, jusqu'à ce que la question des terres soit réglée, le Canada doit entreprendre une démarche réelle et sérieuse pour respecter nos droits, tout en adoptant des mesures provisoires nécessaires.

Le gouvernement ne peut nous traiter comme si nous n'avions aucun droit, simplement parce que nous refusons de nous soumettre à une politique incompatible avec la loi. S'il est sérieux dans son engagement envers la réconciliation et la mise en œuvre de la DNUDPA, le gouvernement doit revoir la PRG afin de la rendre conforme au droit national et aux normes internationales.

Jusqu'à présent, l'actuel gouvernement libéral n'a pas plus respecté nos droits que le précédent gouvernement conservateur. Pour appuyer notre propos, voici quelques exemples.

En janvier 2013, les Nations de Timiskaming et de Wolf Lake ont présenté une déclaration de revendication de droits¹⁶ aux gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Québec. Cette déclaration avait pour but de fournir à ces gouvernements une preuve substantielle démontrant la solidité de notre revendication, de manière à ce qu'ils mènent des consultations plus sérieuses avec nous sur les questions relatives à nos terres. L'une de nos préoccupations d'alors, et d'aujourd'hui, est l'incidence des négociations que le Canada et l'Ontario mènent avec les « Algonquins de l'Ontario » (AO), qui ont des répercussions directes sur nos intérêts.

Or, le Canada et l'Ontario ont refusé de donner une réponse sérieuse au sujet de nos préoccupations ou de nos droits revendiqués, choisissant plutôt de négocier avec un groupe ne satisfaisant pas au critère juridique de détention du titre. Les AO mènent des négociations sur une portion du territoire algonquin située en Ontario, entre Port Hawkesbury, au sud-est d'Ottawa, et l'île Long Sault, au nord de Mattawa. Cette revendication aura des répercussions pour nos intérêts sur des terres corevendiquées.

Au printemps et à l'été de 2015, nous avons mené une consultation préliminaire sur la revendication des AO et présenté au Canada nos préoccupations sur l'entente de principe provisoire avec les AO, conclue durant l'hiver. Nos préoccupations étaient sérieuses et nous avons indiqué que le gouvernement devait en faire davantage pour respecter nos droits

¹⁶ *Statement of Asserted Aboriginal Rights and Title: Executive Summary of Evidence*. Préparé par David C Nahwegahbow, Nahwegahgow, Corbiere, à partir de rapports de recherche de Peter Di Gangi et James Morrison, 11 janvier 2013. Document produit au nom des Nations de Timiskaming, de Wolf Lake et d'Eagle Village (Kebaowek).

revendiqués. Nous n'avons pas reçu de réponse valable et aucune suite n'a été donnée à nos principales préoccupations.

L'entente de principe provisoire avec les AO a été soumise au vote au printemps de 2016. Nous avons passé en revue la liste des votants préalablement publiée ainsi que les critères appliqués pour déterminer leur admissibilité. Notre examen a révélé que seulement 10 % environ des 7 714 personnes inscrites étaient des membres inscrits de la communauté des Algonquins de Pikwakanagan. Les autres avaient revendiqué leur admissibilité en se référant à un ou à plusieurs « ancêtres » figurant à une liste principale dressée par les AO¹⁷.

Au cours de notre examen, nous avons constaté qu'un grand nombre de votants s'étaient réclamés d'un ancêtre des années 1600 ou du début des années 1700. Il semble aussi que ces « Algonquins » qui se sont référés à ces ancêtres n'ont eu aucun mariage mixte avec des personnes d'ascendance algonquine ou nipissing durant au moins 200, et parfois même, 300 ans et plus. D'après notre dénombrement, cette catégorie de personnes compose environ 39 % de toute la liste des votants des AO. Lorsque l'entente de principe provisoire a été soumise au vote, en mars 2016, la majorité des membres inscrits de la communauté de Pikwakanagan ont voté contre l'entente, mais les « nouveaux » Algonquins ont été plus nombreux.

Cette situation nous touche à plus d'un égard. D'abord, les AO négocient des terres au regard desquelles nous avons revendiqué un intérêt juridique. Ils sont en position d'entraîner l'extinction des droits sur ces terres sans notre consentement. Ensuite, les critères d'admissibilité agissent directement sur la détermination du statut d'Algonquin, alors qu'ils ont été conçus sans égard au reste de la Nation algonquine ou à nos pratiques et coutumes algonquines. Il semble que le Canada et l'Ontario aient conçu des critères d'appartenance permissifs dans le but d'obtenir l'approbation d'une entente comportant l'extinction des droits. Les autres Premières Nations sont libres de négocier leurs intérêts, mais elles ne devraient pas pouvoir entraîner l'extinction de nos droits ou faire voter des personnes ayant un lien pour le moins ténu avec la Nation algonquine.

Avant et après le vote sur l'entente de principe, nous avons exprimé nos préoccupations à différentes reprises au Canada et à l'Ontario, sans résultat. Ces gouvernements ne nous ont tout simplement pas prêté attention. À cet égard, le gouvernement fédéral libéral ne diffère en rien du gouvernement conservateur précédent. Ses fonctionnaires ont refusé de discuter avec nous ou de prendre en considération nos droits dans le processus de négociation avec les AO.

Avant de conclure, je voudrais examiner la conduite du gouvernement actuel dans nos efforts pour promouvoir la réconciliation et apporter des changements positifs à la PRG. Après l'élection, le 9 novembre 2015, nous avons écrit au premier ministre Trudeau pour lui recommander des changements à la PRG, exprimer notre souhait de travailler avec le nouveau

¹⁷ Note de service de Peter Di Gangi et Alison McBride, *Algonquin Nation Secretariat: Review of AOO Voter's List of December 2, 2015*, 25 février 2015.

gouvernement et accepter son offre d'une « nouvelle relation de nation à nation ». Cette lettre a été envoyée avec copie conforme aux ministres d'AANC et de la Justice et a été livrée en main propre au chef de cabinet de la ministre Bennett. Nous attendons toujours une réponse.

Aux mois de mai et de juin 2016, nos communautés ont reçu des lettres de M^{me} Debra Alivisatos, directrice, Direction de l'évaluation des revendications et mécanismes des traités, AANC. Tout en faisant référence à une aide qui avait été fournie précédemment pour la recherche sur le titre ancestral, elle demandait si nous voudrions discuter de la présentation d'une revendication de titre ancestral, à des fins de négociation. Elle nous invitait à faire le suivi auprès de son personnel.

Les Nations de Timiskaming et de Wolf Lake ont répondu directement aux ministres Bennett et Wilson-Raybould. Nous leur avons fait part des nombreux efforts que nous avons déployés depuis 2013 pour discuter avec le Canada de nos revendications de droits, ainsi que de notre optimisme devant le souhait exprimé par le gouvernement fédéral libéral d'établir une relation de nation à nation, de mettre en œuvre la DNUDPA et de réformer la politique et la loi afin de respecter les droits ancestraux. Nous avons demandé aux deux ministres de tenir compte des engagements publics de leur gouvernement, en indiquant que nous étions prêts à entreprendre immédiatement le processus de réconciliation et à chercher des moyens de travailler ensemble à régler les points encore en litige au sujet de la question foncière.

Le même jour, nous avons demandé à notre conseiller juridique de répondre à M^{me} Alivisatos d'AANC. La lettre mentionnait l'engagement du gouvernement actuel à mettre en œuvre la DNUDPA, le renouvellement de la relation de nation à nation ainsi que la mise en application des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. La lettre indiquait que nous serions prêts à participer à des négociations sur la question foncière après que des changements satisfaisants auraient été apportés à la PRG et invitait les fonctionnaires à communiquer avec notre conseil tribal pour en discuter, afin de prendre des actions concrètes vers la réconciliation.

Près d'un an et demi plus tard, nous attendons encore une réponse à ces lettres. Pendant ce temps, le gouvernement continue de parler de son vœu de réconciliation avec les peuples autochtones et des grandes réalisations qu'il entend accomplir. Les députés reconnaissent même leur présence sur la terre algonquine à l'ouverture de leurs réunions ici, à Ottawa. Mais ce gouvernement n'arrive pas à déployer la volonté nécessaire pour discuter sérieusement de notre titre et de nos droits ancestraux.

Dans votre étude des politiques fédérales en matière de revendications, nous vous demandons de considérer sérieusement la nécessité d'une réforme fondamentale de la PRG. Nous voulons aussi que vous demandiez à ce gouvernement de rendre compte de ses vœux de respect et de réconciliation envers nos communautés.

Nous répétons ce message important que votre Comité doit transmettre au gouvernement : nous avons des droits. La loi le reconnaît. Mais la politique actuelle ne respecte pas la loi ni nos

droits. Elle permet plutôt que nos droits soient bafoués et méconnus et prolonge le tourment de nos membres.

Le gouvernement ne peut pas nous traiter comme si nous n'avions pas de droits du fait que nous refusons de nous soumettre à une politique incompatible avec la loi. S'il est sérieux dans son engagement envers la réconciliation et la mise en œuvre de la DNUDPA, le gouvernement doit revoir la PRG afin de la rendre conforme au droit national et aux normes internationales. Entre-temps, il doit entreprendre une démarche réelle et sérieuse pour respecter nos droits en adoptant des mesures provisoires nécessaires.

Notre mémoire comporte de nombreux renvois à différents documents de référence, que nous serions heureux de remettre au Comité s'il le juge utile. Nous recommandons particulièrement les documents suivants :

- Au sujet des revendications particulières : *Rapport du Groupe de travail mixte Canada-Premières Nations sur la réforme de la politique sur les revendications particulières* (Assemblée des Premières Nations et Direction générale des revendications particulières, 25 novembre 1998).
- Au sujet des revendications globales : *Review of Canada's Comprehensive Land Claims Policy*, Mark Stevenson et Albert Peeling (AFN Delgamukw Implementation Committee, 15 février 2002).

Nous espérons sincèrement que vos travaux se traduiront par des changements réels et significatifs aux politiques fédérales en matière de revendications territoriales. Il en est grand temps.

Megwetch

Bassin hydrographique de la rivière des Outaouais et communautés autochtones, avec ligne de partage des eaux

Ligne de partage des eaux : Limite sud de la Terre de Rupert (Charte de la Compagnie de la Baie d'Hudson, 1670, Traité d'Utrecht, 1713) et limite nord du Québec (*Acte de Québec de 1774* et Commission du gouverneur Guy Carleton, 27 décembre 1774). Ligne tracée à partir des limites du bassin hydrographique à échelle 1:1 000 000, Atlas du Canada de RNCan.

Échelle : 1:2 000 000

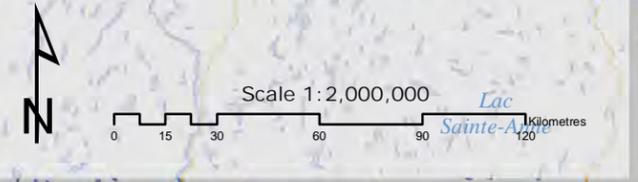
Document de travail, sous toutes réserves. La présente carte est provisoire. Les limites sont basées sur les résultats de la recherche à ce jour et pourront changer en fonction d'éventuelles découvertes. La présente carte ne doit pas être affichée, utilisée, ni reproduite sans l'approbation préalable du Secrétariat de la Nation algonquine.

Carte produite par PlanLab Ltd. pour le Secrétariat de la Nation algonquine.

Le 27 septembre 2007. RN 51367

The Ottawa River Watershed and Aboriginal communities, showing the height of land

— Height of Land: Southern boundary of Rupert's Land (HBCo Charter, 1670, Treaty of Utrecht, 1713) and Northern boundary of Quebec (Quebec Act, 1774 and Governor Guy Carleton's Commission, 27 December 1774). Line demarcated using NRCAN's Atlas of Canada 1:1,000,000 watershed boundaries.



Without prejudice and for discussion only. This map is provisional. Boundaries are based on the results of research to date and may change as additional materials are discovered. This map is not to be displayed, used, or reproduced without prior approval of the Algonquin Nation Secretariat.

Map prepared by PlanLab Ltd., for the Algonquin Nation Secretariat, September 27, 2007. RN 51367

